

ANNEXE 1

Liste des documents nécessaires pour obtenir la reconnaissance « association de l'Inalco »

Pour rappel, la Charte des associations de l'Inalco définit les procédures qui conditionnent l'octroi par l'établissement du statut d'association étudiante de l'Inalco, ainsi que des aides matérielles et financières. Elle détermine les droits et les devoirs des associations reconnues « association étudiante de l'Inalco » et engage les signataires à respecter des règles de bonne conduite.

Afin d'être reconnue « association étudiante de l'Inalco », une association doit transmettre (en version numérisée) au service REVE (vie.etudiante@inalco.fr) un dossier de demande de reconnaissance (faire la demande par email au service REVE) complété, signé et accompagné de :

- ✓ Statuts de l'association (si mise à jour récente) ou récépissé de déclaration de création pour les associations en constitution
- ✓ Charte / Règlement intérieur de l'association (s'il y a)
- ✓ Publication au JOAFE Journal Officiel des associations et fondations d'entreprise (si mise à jour récente)
- ✓ Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive/de la dernière assemblée
- ✓ Coordonnées des membres du bureau
- ✓ Bilan moral des activités menées au cours de l'année précédente / au cours des derniers mois si association créée il y a moins d'un an.
- ✓ Bilan financier de l'année précédente / au cours des derniers mois si association créée il y a moins d'un an.
- ✓ Tout document jugé utile pour appuyer la demande de reconnaissance de l'association

Parcours de la demande :

- examen du dossier par le service REVE puis transmission par le service REV au service juridique
- examen du dossier par le service des affaires juridiques,
- dépôt du dossier auprès du service REVE pour transmission à la CoCvec (les dates des CoCvec sont indiquées sur le dossier – Attention à respecter le délai de dépôt)
- consultation de la CoCVEC,
 - pour une nouvelle association qui fait sa première demande de reconnaissance : présentation par le/la président.e de l'association, lors de la CoCvec (membres, objet, projets, etc.).
 - pour les associations déjà existantes, la CoCvec se réserve le droit de convoquer les responsables de l'association pour qu'ils / elles présentent leur demande de reconnaissance
- si validation par la CoCvec :
 - décision de reconnaissance signée par le Président de l'Inalco
 - signature de la charte des associations (modalités d'organisation à voir avec le service REVE)

Nota 1, la reconnaissance est consentie à titre précaire et révocable. Elle prendra fin si l'association cesse de remplir ses obligations ou en cas de faute, de non-respect des conditions requises pour en bénéficier, cessation d'activité ou de dissolution de l'association. Cf article 2.3 de la Charte des associations de l'Inalco

Nota 2 : Une demande de reconnaissance d'une association ne prétend ni à une domiciliation ni à un hébergement à l'Inalco.